



**BUREAU
VERITAS**

AGENCE CENTRE
29-31, rue de la Milletière
BP 57427

37074 TOURS CEDEX 1
02 47 71 13 10
02 47 71 13 35

**SNCF IMMOBILIER
DIRECTION IMMOBILIERE
TERRITORIALE DE L'OUEST
60 rue Blaise Pascal
37000 TOURS**

laure.beauvais@sncf.fr

A l'attention de **Laure BEAUVAIS**

Réf. client :
Date de la commande :
Rapport N°: 6380122/2/1/1
Rapport établi le 17/06/2016



Cf. conclusions au § 1

RAPPORT de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante

Lieu d'intervention : UT 004129K_ BAT 382 HALL FRET	Propriétaire
Adresse : Rue des magasins généraux 37700 ST PIERRE DES CORPS	SNCF MOBILITES /FRET 2, Place aux étoiles 93200 SAINT DENIS
Date du constat : 14/06/2016	Donneur d'ordre
En présence de : Laure BEAUVAIS	SNCF IMMOBILIER DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE DE L'OUEST 60 rue Blaise Pascal 37000 TOURS

Opérateur de
repérage

REJANE ROZE

Signature

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION Certificat n° 2550224 délivré le 19/03/2013 et valable jusqu'au 18/03/2018

Compagnie d'assurance de Bureau Veritas : MSIG (Ref. contrat : F210.16.0414).
Date de fin de validité : 31/12/2016

Laboratoire d'analyse des échantillons : EUROFINs ABO
7, rue Adolphe Bobierre
44323 NANTES
N° d'accréditation COFRAC pour les analyses : 1-5597



Sommaire

1. Conclusions	3
1.1. Conclusion Générale	3
1.2. Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante.....	4
1.3. Matériaux et produits repérés ne contenant pas d'amiante.....	8
1.4. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires	9
1.5. Matériaux ou composants nécessitant des investigations approfondies.....	9
2. Objet de la mission.....	10
3. Textes de référence	10
4. Méthodologie du diagnostic.....	10
5. Conditions de la réalisation du repérage	12
5.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage	12
5.2. Récolement des données.....	13
5.2.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite	13
5.2.2. Conclusion de ces documents	13
5.3. Ecart par rapport à la norme et au code de la santé publique.....	13
5.4. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés.....	13
Annexe 1. : liste des locaux ou zones visités	15
Annexe 2. : repérage des matériaux, produits, prélèvements.....	16
Annexe 3. : attestation(s) et certificat(s)	24
Annexe 4. : procès-verbal du laboratoire d'analyse d'échantillons	28
Annexe 5. : Critère d'évaluation des matériaux de la liste B.....	31
Annexe 6. : copie(s) de(s) rapport(s) antérieur(s)	34

1. Conclusions

1.1. Conclusion Générale



Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante (se reporter au paragraphe 1.2 : matériaux et produits repérés contenant de l'amiante)

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Recommandations issues du repérage : elles concernent les matériaux et produits autres que les flocages, calorifugeages et faux-plafonds (matériaux de la liste B)

EP : évaluation périodique :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 : action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante.
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 : action corrective de 2è niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique.
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

1.2. Matériaux et produits repérés contenant de l'amiante



Matériaux hors liste A

Date du repérage	Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation	Réf. photo	Etat de conservation	Mesure préconisée par l'opérateur
		---> P (prélèvement): matériau ayant fait l'objet d'une analyse par prélèvement, S: (sondage): matériau associé à un prélèvement; IV (inspection visuelle): autre							
14/06/2016	Plaque de toiture	IV	BAT 382/A8 Auvent toiture - Elément extérieur	OUI	Jugement personnel		Photo n° 1	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/2016	Plaque de toiture	IV	BAT 382/A8 Toiture - Elément extérieur	OUI	Document consulté	Fiche récapitulative N°46 004129K.382 du 19/10/2005	Photo n° 2	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/2016	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales	IV	BAT 382/A8 - RDC - Façades - Elément extérieur	OUI	Jugement personnel	Présent au niveau du sol , les autres conduits d'évacuation ne sont pas visibles mais susceptibles d'être présents en façade avant et arrière	Photo n° 3	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Plaque de toiture	IV	BAT 382/A12 Toiture - Elément extérieur	OUI	Document consulté	Fiche récapitulative N°46 004129K.382 du 19/10/2005	Photo n° 4	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP



Date du repérage	Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation	Réf. photo	Etat de conservation	Mesure préconisée par l'opérateur
14/06/2016	Plaque de bardage	IV	BAT 382/A12 Toiture - Elément extérieur	OUI	Jugement personnel	Susceptible de présence identique au niveau du pignon opposé du bâtiment non visible	Photo n° 5	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Plaque de toiture	IV	BAT 382/A12 Auvent toiture - Elément extérieur	OUI	Jugement personnel		Photo n° 6	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/2016	Plaque de bardage	IV	BAT 382/A12 Auvent toiture - Elément extérieur	OUI	Jugement personnel	Plaques planes entre les 2 auvents	Photo n° 7	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales	P 4	BAT 382/A12 - RDC - Façades - Elément extérieur	OUI	Résultat d'analyse	Au niveau du sol, d'autres conduits d'évacuation au sol sont susceptibles d'être présents en façade arrière	Photo n° 8	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/2016	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales	S 4	BAT 382/A12 - RDC - Façades - Elément extérieur	OUI	Résultat d'analyse (P4)		Photo n° 9	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/2016	Conduit en amiante ciment : eaux pluviales	S 4	BAT 382/A12 - RDC - Façades - Elément extérieur	OUI	Résultat d'analyse (P4)		Photo n° 10	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Conduit	IV	BAT 382/A12 - RDC - 2 WC - Conduit, canalisation et équipement intérieur	OUI	Jugement personnel		Photo n° 13	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP



Date du repérage	Matériau	Repérage	Localisation du matériau ou du produit	Présence amiante	Critère	Observation	Réf. photo	Etat de conservation	Mesure préconisée par l'opérateur
14/06/2016	Revêtement dur (plaques amiantociment)	IV	BAT 382/A12 - RDC - Local 006 hall - Paroi verticale intérieure	OUI	Document consulté	Fiche récapitulative N°46 004129K.382 du 19/10/2005	Photo n° 14	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/2016	Conduit	IV	BAT 382/A12 - RDC - Local extérieur - Conduit, canalisation et équipement intérieur	OUI	Jugement personnel		Photo n° 15	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Conduit en amiantociment : eaux pluviales	IV	BAT 382/A14 - RDC - Façades - Élément extérieur	OUI	Jugement personnel		Photo n° 16	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
14/06/2016	Plaque de toiture	IV	BAT 382/A14 Toiture - Élément extérieur	OUI	Document consulté	Fiche récapitulative N°46 004129K.382 du 19/10/2005	Photo n° 17	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau dégradé ponctuellement, risque faible de l'extension de la dégradation	EP
14/06/2016	Conduit	IV	BAT 382/A14 - RDC - WC - Conduit, canalisation et équipement intérieur	OUI	Jugement personnel	Conduit évacuation EU	Photo n° 18	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Conduit	IV	BAT 382/A14 - RDC - WC - Conduit, canalisation et équipement intérieur	OUI	Jugement personnel	Event WC	Photo n° 19	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP
14/06/2016	Conduit	IV	BAT 382/A14 - RDC - Local 005 - Conduit, canalisation et équipement intérieur	OUI	Jugement personnel	Event WC	Photo n° 20	Protection physique non étanche ou absence de protection physique, matériau non dégradé, risque de dégradation faible ou à terme	EP

NOTA : Présence possible de conduits évacuation eaux pluviales en façade arrière non accessible



Etat de conservation :

- *Matériaux de la liste A : l'état de conservation est défini par un score 1, 2 ou 3 en application des grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.*

- *Matériaux de la liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage*

Les obligations et préconisations sont détaillés dans le paragraphe précédent

RAPPEL :

En cas de présence avérée d'amiante, les démarches réglementaires prévues dans le code du travail et le code de la santé publique doivent être engagées.

1.3. Matériaux et produits repérés ne contenant pas d'amiante



Date du repérage	Matériau	Repérage	Localisation du prélèvement ou du matériau	Présence amiante	Critère	Observation	Réf. photo
		---> <i>P (prélèvement): matériau ayant fait l'objet d'une analyse par prélèvement, S: (sondage): matériau associé à un prélèvement; IV (inspection visuelle): autre</i>					
14/06/2016	Faux-plafond	P 3	BAT 382/A12 - RDC - Local 001 Couloir	NON	Résultat d'analyse	Idem ensemble des locaux sauf local 002 bureau et 1 WC	Photo n° 11
14/06/2016	Faux-plafond	P 2	BAT 382/A12 - RDC - Local 002 Bureau	NON	Résultat d'analyse		
14/06/2016	Dalle de sol	P 1	BAT 382/A12 - RDC - Local 002 Bureau - Plancher	NON	Résultat d'analyse		Photo n° 12



1.4. Zones et Locaux Non Visités nécessitant des investigations complémentaires

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission éventuelle à ce titre et de confier à Bureau Veritas, le cas échéant, une mission complémentaire de repérage dans les locaux et zones omis.

« Pas de local non visité identifié »

1.5. Matériaux ou composants nécessitant des investigations approfondies

Sans Objet



2. Objet de la mission

Etablir le repérage en vue de la constitution du dossier technique «amiante».

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur le repérage des matériaux et produits des listes A et B mentionnées en annexe 13-9 du code de la santé publique.

3. Textes de référence

Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 – articles R1334-14 à R1334-29-9 et annexe 13-9 selon le Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 relatifs aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante ».

Norme NFX 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

4. Méthodologie du diagnostic

La mission de diagnostic est réalisée par un ou des opérateurs de repérage titulaire(s) de la certification de personne dans le domaine de l'amiante.

REJANE ROZE est certifiée dans le domaine de l'amiante depuis le 19/03/2013 par *BUREAU VERITAS CERTIFICATION*, organisme certificateur dans le domaine de l'amiante, accrédité par le COFRAC.

Certificat N° 2550224

Date limite de validité de la certification : 18/03/2018

Plan d'intervention

La bonne accessibilité aux différentes parties de l'immeuble bâti est une condition importante et nécessaire à la qualité du repérage.

La visite de tous les locaux et installations inscrits dans le périmètre de repérage est nécessaire ;



A cette fin, l'opérateur de repérage examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment et détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante comprend au minimum une inspection visuelle des composants de la construction afin de rechercher et d'identifier les différents matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.

Cette inspection peut être suivie :

- d'investigations approfondies ou d'investigations complémentaires ;
- de sondages ;
- De prélèvements pour déterminer par analyse, la présence effective d'amiante dans les matériaux et produits préalablement identifiés comme étant susceptibles de contenir de l'amiante.

À chacune de ces étapes, les matériaux et produits sont enregistrés, leurs caractéristiques et leur état de conservation renseignés le cas échéant.

Dans le cas où des locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants de la construction restent inaccessibles, les réserves correspondantes ainsi que les investigations complémentaires ou les investigations approfondies nécessaires sont listées dans le présent rapport

En fonction des informations et des moyens dont il dispose (documents, matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage sur les matériaux), de son jugement personnel et de sa connaissance des matériaux et produits, l'opérateur de repérage peut conclure à la présence ou à l'absence d'amiante.

En cas de doute sur la présence d'amiante (absence d'informations documentaires, produits non identifiés), il effectue un (ou des) prélèvement(s) pour analyses sur les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour conclure.

Phase de prélèvements :

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité en fonction de sa stratégie d'échantillonnage, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ;

Ce nombre de prélèvements représentatif des surfaces considérées est conforme aux prescriptions de l'Annexe A de la norme NF X 46-020.

Les prélèvements sont réalisés par l'opérateur de repérage avec les moyens de protection collective et individuelle mis en œuvre dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et avec un matériel de prélèvement adapté à l'opération dans des conditions conduisant à une pollution des lieux la plus réduite possible.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés et le conditionnement individuel et sous double emballage étanche à l'air est réalisé sur site.

Ces prélèvements sont transmis pour analyse, à un laboratoire accrédité avec une fiche d'accompagnement reprenant l'identification du prélèvement.

A réception des résultats d'analyse, l'opérateur de repérage veille à la cohérence des résultats.

Le résultat de cette analyse permet d'identifier parmi les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ceux qui en contiennent effectivement.

Phase d'analyse d'échantillons :

Les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Avertissement :

- La recherche des MPCA est réalisée par sondages visuels sur les matériaux accessibles sans sondage destructif (avec prélèvements d'échantillons), selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NFX 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012. Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche par sondages : détermination de zones de similitude d'ouvrage et de zones homogènes, fréquence de sondage telles que définies par cette norme à l'intérieur de celles-ci, ... Il n'est ainsi pas

exclu que certains MPCA puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

- La mission porte exclusivement sur les bâtiments et locaux dont la liste est détaillée en annexe 1.
- La présente mission ne doit pas être confondue avec celle qui incombe au maître de l'ouvrage en matière de repérage d'amiante avant travaux de démolition au titre de l'article R 1334-22 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté correspondant du 26 juin 2013.
- Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante.

Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté.

L'intervention BUREAU VERITAS ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

5. Conditions de la réalisation du repérage



La visite a été effectuée le **14/06/2016** accompagné de : **Laure BEAUVAIS**.

5.1. Informations relatives aux conditions spécifiques du repérage

Conditions d'accès à l'ensemble des locaux, volumes, matériaux à repérer

L'annexe 1 précise les locaux visités

Présence d'une société qualifiée pour effectuer les sondages et/ou démontages : **NON**

Présence de la société de maintenance des ascenseurs : **SANS OBJET**

Présence de la société de maintenance des installations de chauffage : **SANS OBJET**

Présence d'une personne habilitée à ouvrir les locaux TGBT : **SANS OBJET**



5.2. Récolement des données

5.2.1. Documents fournis par le client, disponibles le jour de la visite

Plans et ou documents concernant la construction fournis : **Oui**

Titre	n° de plan	Date
Hall fret	46 004129K2 382 00	

Anciens rapports de repérage : **Oui**

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et opérateur de repérage	Objet du repérage
Fiche récapitulative 46 004129K 382	19/10/2005	SOCOTEC	Intégration au DTA

Date du permis de construire : **Non transmis**

Année de construction : **Non transmis**

date de réhabilitation ou description des modifications : **Non transmis**

destination des locaux : **Industrie**

Nota : Les documents transmis par le client et nécessaires à l'exécution de la mission sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes réglementaires relatifs à l'amiante.

5.2.2. Conclusion de ces documents

Présence d'amiante

Les résultats antérieurs en matière de recherche d'amiante, communiqués à Bureau Veritas dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaire aux exigences imposées par les textes en matière de diagnostics et constats.

5.3. Ecart par rapport à la norme et au code de la santé publique

Ces documents ou ces informations, nécessaires à l'opérateur de repérage pour lui permettre de réaliser sa mission dans de bonnes conditions, n'ont pas été transmis par le donneur d'ordre:

- *documents relatifs aux produits, matériaux et protections physiques*
- *date du permis de construire*
- *année de construction*
- *année de réhabilitation ou description des modifications*

5.4. Démarches réglementaires en présence de matériaux amiantés

Dans le cadre de la présente mission, **le repérage ne porte que sur les parties rendues accessibles lors de la visite. Cette mission n'est pas une reconnaissance préalable à des travaux de déconstruction, de réhabilitation ou d'extension.**

Il conviendra donc, en cas de travaux, de s'assurer, **par la réalisation d'un diagnostic complémentaire**, de l'absence de ces matériaux dans les parties non accessibles, comme par exemple dans les encoffrements



(recherche de présence de produits suspects tel que gaines et conduites en amiante ciment etc...) ou les sous-faces de revêtement de sol, (recherche de présence de produits suspects tels que dalles de sol amiantées etc...).

En cas de présence d'amiante avérée, il est important de se reporter aux informations données ci-après qui précisent les recommandations d'ordre général avec les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Le résultat du repérage doit d'une part être tenu par les propriétaires, à la disposition des occupants des immeubles, des services de l'Etat concernés et des chefs d'établissements, des représentants du personnel et de l'inspection du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail, et d'autre part être transmis aux personnes qui entreprennent ou réalisent les travaux en application du code du travail.

En cas de présence de matériaux de type faux plafond, flocage, calorifugeage, une grille d'évaluation est réalisée conformément à la réglementation; si la note obtenue est de 1, il convient d'effectuer un contrôle périodique de l'état de dégradation du matériau dans un délai de 3 ans ; si la note est de 2, il convient d'effectuer des mesures d'empoussièrement afin de déterminer la concentration en fibre d'amiante dans l'air ambiant ; si à l'issue de ces mesures la concentration est $<$ ou $=$ 5 fibres par litre d'air, une nouvelle évaluation de l'état de dégradation doit être effectuée dans un délai de 3 ans, si la note est de 3 ou si les mesures d'empoussièrement révèlent une concentration supérieure à 5 fibres par litre d'air, des travaux de retrait ou de confinement doivent être achevés dans un délai de 36 mois. Mais il est impératif que des mesures appropriées soient mises en œuvre sans délai afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 f/l. Ces mesures peuvent être de diverses natures comme par exemple :

- Nettoyage régulier et rigoureux des locaux concernés (nettoyage humide, aspirateur à filtre absolu) ;
- Pose de bâches, de films destinés à isoler les matériaux ;
- Limitation des interventions de maintenance dans les locaux ;
- Limitation d'accès aux locaux concernés.

Préalablement aux travaux de démolition, même partiels, des travaux de retrait des matériaux amiantés sont obligatoires (sauf lorsqu'ils apportent un plus grand risque pour les travailleurs que si l'amiante ou les matériaux en contenant étaient laissés en place).

L'entreprise de travaux doit rédiger un plan de retrait amiante indiquant notamment son mode opératoire, l'aptitude médicale du personnel, la justification de la formation du personnel au retrait de l'amiante. etc. Les travaux ne pourront débuter qu'un mois après la date de réception du plan de retrait par l'Inspection du Travail, la CRAM, l'OPPBT et la médecine du travail.

Les travailleurs intervenants doivent être titulaires d'une attestation de compétence délivrée par un organisme de formation certifié.

Pour réaliser le retrait de matériaux l'entreprise doit avoir obtenu un certificat de qualification auprès d'un organisme certificateur accrédité.

Tout travailleur dont l'activité professionnelle ne consiste pas à confiner ou retirer de l'amiante, mais dont l'intervention est susceptible de libérer des fibres d'amiante et par voie de conséquence de l'y exposer, entre dans le champ d'application de la sous-section 4 défini à l'article R. 4412-94 tiret 2 du Code du travail et doit bénéficier des mesures de prévention définies aux articles R. 4412-97 à R. 4412-124 et R. 4412-144 à R. 4412-148 du code du travail.

Les travailleurs concernés bénéficient, préalablement à toute activité ou intervention en présence d'amiante, d'une formation à la prévention des risques liés à l'amiante suivant les dispositions de l'Arrêté du 23 février 2012.



Annexe 1. : liste des locaux ou zones visités

La présente liste présente les locaux et /ou zones ayant été inspectés par l'opérateur dans le cadre de la mission confiée à Bureau Veritas.

Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à Bureau Veritas toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux et zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

BATIMENT	NIVEAU	ZONES OU LOCAUX VISITES	CIRCONSTANCES DE LA VISITE
BAT 382/A8	RDC	Local 007	Locaux vides, inoccupés
BAT 382/A8	RDC	Façades	Façade arrière non accessible vue partiellement
BAT 382/A8		Toiture	Vue depuis l'intérieur du bâtiment
BAT 382/A8		Auvent toiture	
BAT 382/A12	RDC	Local 001 Couloir	
BAT 382/A12	RDC	Local 002 Bureau	
BAT 382/A12	RDC	Local 003	
BAT 382/A12	RDC	Local 004 sanitaires	
BAT 382/A12	RDC	2 WC	
BAT 382/A12	RDC	Local 006 hall	
BAT 382/A12	RDC	Local extérieur	
BAT 382/A12	RDC	Façades	Façade arrière non accessible vue partiellement
BAT 382/A12		Toiture	Vue depuis l'intérieur du bâtiment
BAT 382/A12		Auvent toiture	
BAT 382/A14	RDC	Local 005	
BAT 382/A14	RDC	Sanitaires	
BAT 382/A14	RDC	WC	
BAT 382/A14	RDC	Façades	Façade arrière non accessible vue partiellement
BAT 382/A14		Toiture	Vue depuis l'intérieur du bâtiment



Annexe 2. : repérage des matériaux, produits, prélèvements


Les documents, fournis dans cette annexe sont la traduction visuelle des constats effectués en tête de rapport.


ANNEXE


REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE LOCALISATION DES PRELEVEMENTS


(DOSSIERS PLANS ET PHOTOS)


[cette annexe comporte 1 + 7 page(s)]


	Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante <i>La planche de repérage est indissociable du rapport</i>
	Client: SNCF IMMOBILIER Site: UT 004129K_ BAT 382 HALL FRET Etage: RDC n° de rapport: 6380122/2/1/1 Date visite: 14/06/2016 Réalisé par: REJANE ROZE n° de planche 01 n° de révision de la planche:

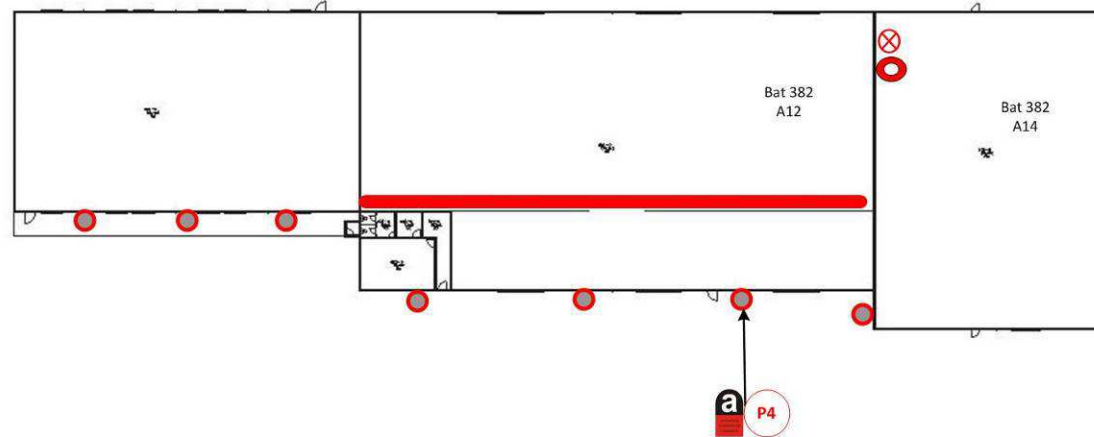

Prélèvement contenant de l'amiante après analyse


Conduit évacuation EU en amiantement





Event en amiante ciment


Evacuation eaux pluviales en amiante ciment (au niveau du sol)


Cloison Plaques ondulées en amiante ciment



Nota : Possibilité présence d'autres conduits d'évacuation pluviales non visibles mais susceptibles d'être présents en façade avant et arrière

 BUREAU VERITAS	<p>Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p><i>La planche de repérage est indissociable du rapport</i></p>
Client:	SNCF IMMOBILIER
Site:	UT 004129K_ BAT 382 HALL FRET
Etage:	RDC Détail bureaux
n° de rapport:	6380122/2/1/1
Date visite:	14/06/2016
Réalisé par:	REJANE ROZE
n° de planche	02
n° de révision de la planche:	00
 <p>Prélèvement ne contenant pas d'amiante après analyse</p>  <p>Conduit évacuation EU</p>	

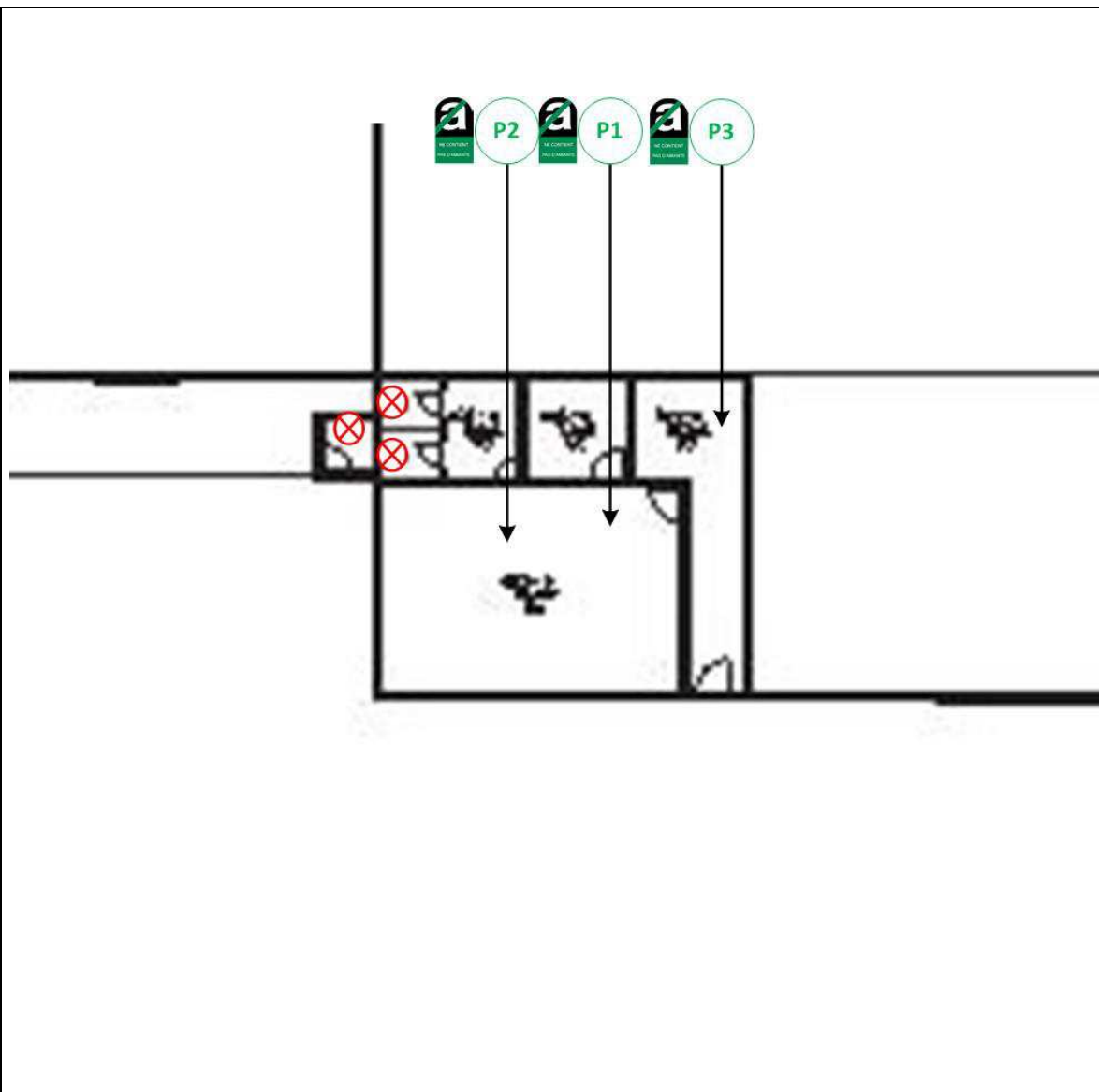





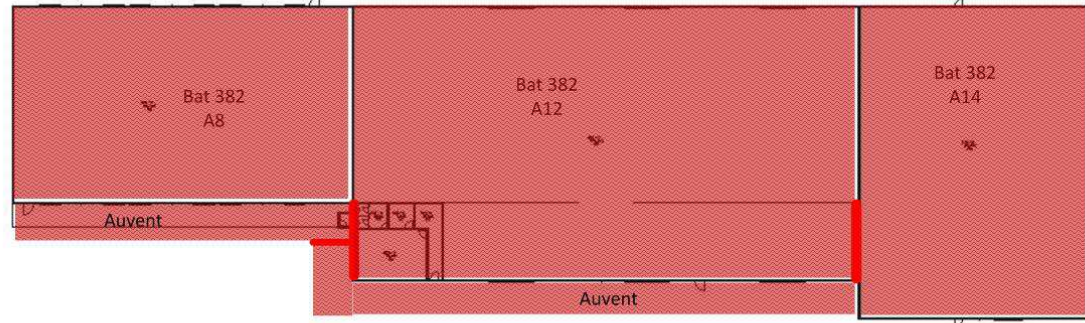


Planche de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

La planche de repérage est indissociable du rapport

Client:	SNCF IMMOBILIER
Site:	UT 004129K_ BAT 382 HALL FRET
Etage:	TOITURE
n° de rapport:	6380122/2/1/1
Date visite:	14/06/2016
Réalisé par:	REJANE ROZE
n° de planche	03
n° de révision de la planche:	00

-  Plaques ondulées de toiture en amiante-ciment
-  Plaques ondulées de bardage en amiante ciment
-  Plaques planes en amiante ciment



Rue des Magasins généraux



IV : BAT 382/A8 Auvent toiture - Plaque de toiture - Photo n° 1



IV : BAT 382/A8 Toiture - Plaque de toiture - Photo n° 2



IV : BAT 382/A8 - RDC - Façades - Conduit en amiante ciment :
eaux pluviales - Photo n° 3



IV : BAT 382/A12 Toiture - Plaque de toiture - Photo n° 4



IV : BAT 382/A12 Toiture - Plaque de bardage - Photo n° 5



IV : BAT 382/A12 Auvent toiture - Plaque de toiture - Photo n° 6





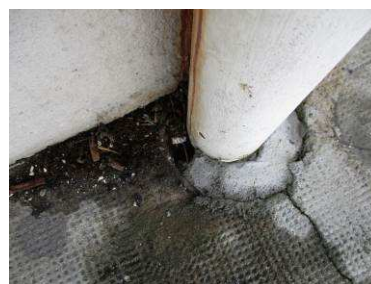
IV : BAT 382/A12 Auvent toiture - Plaque - Photo n° 7



P 4: BAT 382/A12 - RDC - Façades - Conduit en amiante ciment : eaux pluviales - Photo n° 8



S 4: BAT 382/A12 - RDC - Façades - Conduit en amiante ciment : eaux pluviales - Photo n° 9



S 4: BAT 382/A12 - RDC - Façades - Conduit en amiante ciment : eaux pluviales - Photo n° 10



P 3: BAT 382/A12 - RDC - Local 001 Couloir - Faux-plafond - Photo n° 11



P 1: BAT 382/A12 - RDC - Local 002 Bureau - Dalle de sol - Photo n° 12





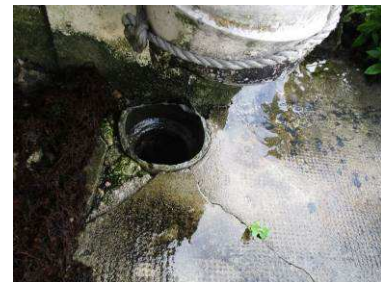
IV : BAT 382/A12 - RDC - 2 WC - Conduit - Photo n° 13



IV : BAT 382/A12 - RDC - Local 006 hall - Revêtement dur (plaques amiante-ciment) - Photo n° 14



IV : BAT 382/A12 - RDC - Local extérieur - Conduit - Photo n° 15



IV : BAT 382/A14 - RDC - Façades - Conduit en amiante ciment : eaux pluviales - Photo n° 16



IV : BAT 382/A14 Toiture - Plaque de toiture - Photo n° 17



IV : BAT 382/A14 - RDC - WC - Conduit - Photo n° 18





IV : BAT 382/A14 - RDC - WC - Conduit - Photo n° 19



IV : BAT 382/A14 - RDC - Local 005 - Conduit - Photo n° 20





Annexe 3. : attestation(s) et certificat(s)

ANNEXE

ATTESTATION(S) ET CERTIFICAT(S)

[cette annexe comporte 1 + 3 page(s)]



Attestation d'assurance :



Europe

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS
67/71 Boulevard du Château
92200 NEUILLY SUR SEINE

a souscrit auprès de notre Compagnie, un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mis à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâties
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre** 1 000 000 EUR

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance**..... 1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne



La présente attestation valable du 01/01/2016 au 31/12/2016 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Paris, le 06/01/2016

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 00037 - APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél: +33(0)1 40 67 42 42
Fax: +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

Certificat(s) :



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

Madame Rejane ROZE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs à la certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2013	18/03/2016
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/03/2013	26/03/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2013	18/03/2016

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diaq



MIXTE
Papier
FSC C01178



Date : 27/03/2013
Numéro de certificat : 2550224

Jacques MATILLON
Directeur Général

J. Matillon

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Prauziers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex



cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4 0097
partir disponible
sur www.cofrac.fr



Annexe 4. : procès-verbal du laboratoire d'analyse d'échantillons

ANNEXE

PROCES-VERBAL DU LABORATOIRE D'ANALYSE D'ECHANTILLONS

[cette annexe comporte 1 + 2 page(s)]



Hygiène du Bâtiment

BUREAU VERITAS SA
Madame Réjane ROZE
 29 et 31 rue de la milletière
 bp 57427
 37074 TOURS CEDEX 2

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-NS-042950-01

Version du : 17/06/2016 10:20

Page 1/2

Dossier N° : 16W016168

Date de réception : 16/06/2016

Référence dossier : 1510003435
 151000343516184

N° d'affaire: SNCF 6380122/2 BAT 382

N° éch.	Référence client	Description visuelle de la couche	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	P1 Dalle de sol Bat 382 A12 Bureau	Matériau souple de type revêtement de sol (gris)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau de type colle (jaune) en quantité insuffisante pour analyse(i)	MOLP *	-	-	Quantité insuffisante
002	P2 Faux plafond Bat 382 A12 Bureau	Matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
003	P3 Faux plafond Bat 382 A12 Couloir	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau souple (fibreux) (marron)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
004	P4 Conduit évacuation EP au sol Bat 382 A12 Façade Sud	Matériau dur (fibreux) (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest
 7, Rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827
 F-44308 Nantes, FRANCE
 Tél: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
 S.A.S au capital de 37 000 € TVA FR48 529 294 092 SIRET 529 294 092 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1-5597
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr





Hygiène du Bâtiment

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-16-NS-042950-01

Version du : 17/06/2016 10:20

Page 2/2

Dossier N° : 16W016168

Date de réception : 16/06/2016

Référence dossier :

1510003435

151000343516184

N° d'affaire: SNCF 6380122/2 BAT 382

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

NB : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

Observation(s) couche(s)

- (i) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. La quantité d'échantillon initiale n'était pas suffisante au regard de l'arrêté du 6 mars 2003, une contre-analyse sera impossible

Pierre Belloeil
Technicien de Laboratoire

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Ouest

7, Rue Pierre Adolphe Bobierre, CS 90827

F-44308 Nantes, FRANCE

Tel: +33 2 51 83 49 48 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S au capital de 37 000 € TVA FR48 529 294 092 SIRET 529 294 092 00018 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5597
Portée disponible sur
www.cofrac.fr





Annexe 5. : Critère d'évaluation des matériaux de la liste B

ANNEXE

CRITERES D'EVALUATION

[cette annexe comporte 1 + 2 pages]



CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

RESULTAT DE LA GRILLE	CONCLUSIONS Recommandations de gestion adaptées au besoin de protection des personnes.
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de premier niveau
AC2	Action corrective de second niveau

TABLEAU DES CRITERES UTILISES DANS LA GRILLE

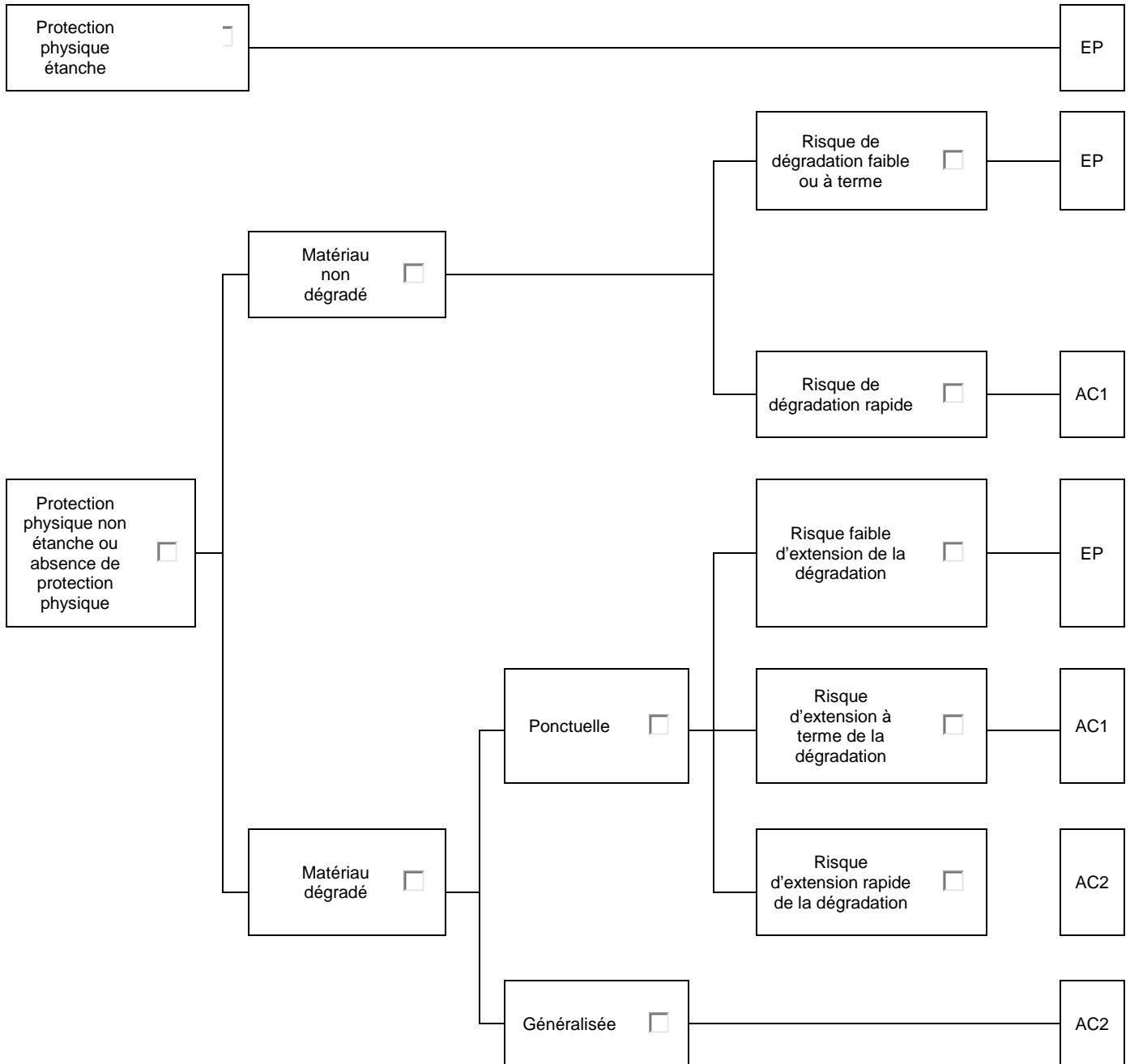
PROTECTION PHYSIQUE DU MATERIAU
✓ Protection physique étanche ✓ Protection physique non étanche ou absence de protection physique
ETAT DE DEGRADATION
✓ Matériau dégradé ✓ Matériau non dégradé
ETENDUE DE LA DEGRADATION
✓ Ponctuelle ✓ Généralise
RISQUE DE DEGRADATION LIE A L'ENVIRONNEMENT DU MATERIAU
✓ Risque de dégradation faible ou à terme ✓ Risque de dégradation rapide ✓ Risque faible d'extension de la dégradation ✓ Risque d'extension à terme de la dégradation ✓ Risque d'extension rapide de la dégradation

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc.), selon que le risque est probable ou avéré ;
- la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc.

GRILLES D'EVALUATION N°				
Evaluation de l'état de conservation et risque de dégradation lié à son environnement, dans les conditions actuelles d'utilisation des locaux de la zone homogène				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation





Annexe 6. : copie(s) de(s) rapport(s) antérieur(s)

ANNEXE

COPIE(S) DE(S) RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)

[cette annexe comporte 1 + 0 page(s)]

Voir rapport SOCOTEC N° 46 004129K 381 du 19/10/2005